



Siège social : 117 rue Jean Macé – 62400 BÉTHUNE
Adresse administrative : 8 rue Ernest Deceuninck – 59280 ARMENTIÈRES
Tél : 06 63 96 94 01
Mail : RnFAsso@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Rock'n'Friends, sise 117 rue Jean Macé à BETHUNE (62400).

Adresse administrative : 8 rue Ernest Deceuninck à ARMENTIÈRES (59280).

ACTIVITÉS

Article 2 des statuts (But et Objet)

Cette association a pour objet la pratique conviviale de la discipline du rock, des danses associées et d'autres danses de loisirs.

Ces activités sont basées sur des pratiques individuelles et collectives (danses en couple et en ligne).

Il est proposé aux adhérents des activités hebdomadaires et des activités ponctuelles :

- activités hebdomadaires : cours et pratique de danses
- activités ponctuelles : manifestations festives et thématiques (en France et à l'étranger à caractère public ou privé).

L'adhésion

L'inscription aux cours, après acceptation des membres du bureau, se fait de préférence dans la salle de cours, aux horaires de cours prévus, dans la limite des places disponibles et d'une parité totale.

Les exceptionnelles inscriptions en cours de saison sont dépendantes des places disponibles, du niveau du nouvel arrivant et de la parité.

Ces exceptionnelles inscriptions en cours de saison sont scrupuleusement étudiées par la présidente et les animateurs, et sont conditionnées par leur accord.

Tout adhérent à l'association peut assister aux cours correspondants à son niveau (défini par les professeurs), après règlement de la cotisation, comprenant le montant de l'adhésion à la Fédération Française de Danse, et après avoir remis un dossier complet d'inscription.

Le montant de la cotisation est fixé en début d'année de cours par le bureau (année scolaire), il comprend le prix de la licence de la Fédération Française de Danse et l'adhésion à Rock'n'Friends.

Le montant de la cotisation, payable à l'année, peut être réglé en une ou en 3 fois (étalées sur le mois en cours et les 2 mois suivants). Dans le cas d'un paiement en 3 fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription. Rock'n'Friends s'engage à encaisser ces paiements aux intervalles prévus.

L'adhésion multiple est possible (plusieurs cours), sur décision des professeurs, en fonction des niveaux. Consulter le bureau pour le tarif.

Les cours

Rock'n'Friends est affiliée à la Fédération Française de Danse.

La durée minimum d'un cours est de 60 minutes. Il débute à l'heure indiquée. Soyez ponctuel afin de ne pas perturber le cours. Tout retard entraîne la perte du cours écoulé.

Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas de cours sauf indication contraire, et en fonction des disponibilités de la salle.

A l'occasion des vacances de Noël et des vacances d'été, il n'y a pas de cours.

Nous vous demandons de porter attention aux indications et conseils des animateurs, par égard pour eux et pour les autres élèves. La qualité de votre écoute et une pratique assidue, seront garantes d'une bonne progression.

Le respect de votre niveau est important. La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement.

Pour accéder au niveau supérieur, seuls l'animateur et la présidente sont capables de juger de votre progression. Le changement de groupe se fait en début d'année. Il est possible de rester inscrit dans un même groupe plusieurs années de suite.

Dans le cas d'une inscription d'un couple pour lequel les niveaux des 2 personnes sont différents, le cours attribué sera celui du niveau le plus faible.

Le niveau débutant s'adresse aux danseurs qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux (les animateurs en sont seuls juges).

Le niveau intermédiaire est ouvert aux danseurs qui souhaitent parfaire leurs acquis et qui maîtrisent le pas de base et les figures élémentaires.

Dans tous les cas, la régularité et l'assiduité favorisent un apprentissage plus rapide. Du fait, pendant la saison, des différences de niveaux peuvent apparaître dans un même cours. Alors, il appartient à l'ensemble du groupe d'encourager et d'aider les élèves en difficulté, avec le soutien des animateurs.

Quoi qu'il en soit, en respect avec l'état d'esprit de l'association et celui de la danse, les élèves s'engagent, toute l'année et en tout lieu, à danser avec chaque membre de l'association, quel qu'il soit, sans distinction de niveau, sans jalousie, ni discrimination d'âge, d'apparence...

Les plannings

L'association Rock'n'Friends se réserve la faculté de modifier le planning des cours ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements, de l'actualité, de la fréquentation, etc., sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Activités ponctuelles ouvertes aux membres adhérents :

Des stages de danse peuvent être proposés dans le courant de l'année. Les coûts financiers de ces stages sont acquittés par les participants en plus du montant de la cotisation annuelle.

Le contenu des stages est annoncé et rappelé par mail. Le paiement se fait à l'inscription, suivant le planning communiqué.

Les animateurs et la présidente sont seuls juges du niveau de chacun et de l'inscription dans les différents groupes.

Ils peuvent décider de l'exclusion de candidats à l'inscription ou de stagiaires, en raison de leur attitude présente ou passée.

L'association Rock'n'Friends se réserve le droit de modifier le planning des stages ou d'annuler un ou plusieurs stages en cas d'inscriptions trop faibles ou en fonction des événements ou de l'actualité, sans pour autant être redevable d'un quelconque remboursement.

Des soirées, après-midi ou événements dansants peuvent être organisés en dehors des horaires habituels.

Des rencontres et échanges avec d'autres associations peuvent être organisés dans le courant de l'année.

Les événements et échanges peuvent avoir lieu partout en France ou à l'étranger.

Lors des sorties, le bureau seul peut décider de prendre en charge tout ou partie des frais engagés. Toujours dans un esprit de partage, sans différence, ni jugement de valeur.

Activités ponctuelles ouvertes aux membres adhérents et non adhérents :

Activités proposées autour de sorties familiales et planifiées sur l'année. Dans le cas où des participations financières seraient demandées, un non adhérent ne pourra bénéficier du tarif préférentiel réservé aux adhérents, sauf décision contraire des membres du bureau.

Ces activités ne sont pas figées, restent aléatoires. Toutes nouvelles idées, propositions ou initiatives sont appréciées et bienvenues, après échange avec les dirigeants.

Le calendrier prévisionnel de toutes ces activités planifiées sera présenté si possible en début de mois.

MEMBRES

Adhésions

Toute personne peut adhérer à l'association sans limite d'âge (les mineurs sont représentés par les parents), ni limite géographique, dans le respect de la parité (s'agissant de danses en couples).

L'adhésion annuelle doit être acquittée pour adhérer à Rock'n'Friends. Son montant est fixé par le bureau.

Le calendrier de l'association est basé sur l'année scolaire, de septembre à août. Les membres font partie de l'association, le temps de l'année scolaire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, de radiation ou d'arrêt de l'activité, quelle qu'en soit la raison (sauf raison médicale).

Demandes de renouvellements d'adhésions :

Les membres des années précédentes qui souhaitent se réinscrire, sont tenus de remplir un nouveau dossier et de le rendre COMPLET (avec nouveau certificat médical de moins de 3 mois), avant fin juillet. Passé ce délai, ils ne seront plus prioritaires. Leurs dossiers seront traités comme ceux des nouveaux candidats (groupe attribués selon les places disponibles).

Les membres sont tenus de tenir informés le bureau de tout changement de leur état de santé, par mail, par courrier ou certificat médical de contre-indication. A la reprise, il sera exigé un nouveau certificat médical d'aptitude.

Nouvelles inscriptions :

Les personnes désirant adhérer doivent être en couple et devront remplir et rendre un dossier COMPLET d'adhésion (avec certificat médical de moins de 3 mois). Les demandes ne sont prises en compte que lorsque le dossier est COMPLET. Toute candidature est étudiée par le bureau.

Pour les enfants à partir de 16 ans, ce dossier est rempli par le représentant légal.

Tout dossier non complet pour le 30 septembre impliquera une annulation du dossier d'adhésion du membre.

Les membres sont tenus de tenir informés le bureau de tout changement de leur état de santé, par mail, par courrier ou certificat médical de contre-indication. A la reprise, il sera exigé un nouveau certificat médical d'aptitude.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet : <https://rockandfriends.com>

Radiation :

Conformément à l'article 8 (c et d) des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

La démission ; une condamnation pénale pour crimes et délits.

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association à sa réputation ou celle de ses membres ou de ses dirigeants.

Le non-respect des statuts et/ou du présent règlement intérieur.

Détérioration de matériel de l'association ou non.

Comportements dangereux, irrespectueux ou inappropriés envers qui que ce soit.

Comportement non conforme avec l'éthique de l'association (cf Consignes en Annexe 1).

Propos/comportements désobligeants, insultants, humiliants, discriminants, inappropriés, railleries envers les autres membres et/ou un animateur et/ou un membre du bureau.

La remise en question agressive, véhémence, publique et non constructive de l'association, du règlement, de l'enseignement, des animateurs ou de toute autre personne présente.

Le non-respect du droit à l'image et des droits, en général, des membres et d'autres personnes.

Cette radiation doit être à l'initiative du bureau lors d'une réunion.

La décision éventuelle de radiation pourra être notifiée par lettre recommandée avec AR.

Le défaut de présentation d'un certificat médical ou d'un dossier d'inscription complet.

Démission :

Conformément à l'article 8 (b) des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, par mail ou par SMS, sa décision au bureau ou à tout autre membre de l'association.

Aucun restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire, pour quelque raison que ce soit, sauf décision contraire du bureau.

BUREAU

Comme défini dans les statuts, articles 5 et 13 et suite à la démission de M. Régis FONTAINE, en qualité de secrétaire, par courrier du 22/10/2023.

Composition du bureau :

- Mme Angéla COCHETEUX (Présidente)
- M. Pierre DUPLESSI (Trésorier)
- M. Jean-Marc DURIEZ (Trésorier adjoint)
- Mme Christine CROMBET (Secrétaire)
- Mme Esméralda CHYTKA (Secrétaire adjointe)

Mode d'élection, durée des mandats : pas d'élection, mandats illimités pour les membres fondateurs, voir statuts.

Pouvoirs et rôles :

LE BUREAU :

- Règle les problèmes de la vie courante de l'association
- Prend les décisions urgentes,
- Prépare les assemblées générales et les réunions
- Examine et statue sur les demandes d'adhésion
- Examine les comportements, les plaintes et statue sur les éventuelles sanctions
- Propose le(s) montant(s) de(s) cotisations annuelles
- Fixe les horaires des cours, détermine les tarifs des prestations extérieures et des stages.

LA PRÉSIDENTE :

- Est responsable juridique de l'association
- Est garante de sa bonne gestion (administrative, comptable, morale et communication)
- Représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile
- Est garante de la légalité et du respect des statuts
- Valide les décisions du bureau
- Est tenue informée, donne son accord et valide les devis, dépenses, démarches, contrats, conventions...
- Commande les licences FFD
- Crée et publie les événements Facebook
- Administre le groupe des élèves et adhérents sur Messenger

LE TRÉSORIER :

- Gère le compte bancaire ouvert au nom de l'association
- Prépare et conduit le budget
- Assure les opérations relatives aux recettes et aux dépenses, en concertation et l'accord de la présidente
- Participe aux courses, achats à destination des manifestations
- Établit les demandes de subventions
- Propose la recherche de ressources nouvelles
- En accord avec la présidente, propose la participation financière de l'association aux activités et événements en adéquation avec le budget et la réglementation
- Maintient l'association dans l'enveloppe de ses ressources réelles et prévisibles
- Présente le rapport financier et le budget prévisionnel de l'association à la présidente puis à l'assemblée générale après validation
- Les dépenses seront réalisées conjointement avec la présidente.

LE TRÉSORIER ADJOINT : Assiste le trésorier dans ses tâches et le remplace en cas d'absence.

LA SECRÉTAIRE :

- Assure le fonctionnement administratif de l'association (demandes de salles, autorisations de buvette, attestations d'assurance...)
- Organise les scrutins statutaires
- Tient à jour les compte-rendus des réunions, procès-verbaux des assemblées, feuilles de présence aux cours
- Envoie les convocations aux assemblées, recueille les procurations
- Gère les dossiers d'inscription, tient un fichier des adhérents et élèves dans le respect de la confidentialité des données

- Participe à la rédaction de la newsletter et la diffuse

LA SECRÉTAIRE ADJOINTE : Assiste la secrétaire dans ses tâches et la remplace en cas d'absence.

LA CHARGÉE DE COMMUNICATION (ne faisant pas partie du bureau) : Mme Isabelle DURIEZ
Isabelle travaille en collaboration directe avec la présidente.

Au niveau de l'association :

- s'occupe de la communication externe : Only et Groupe des danseurs
- participe en cas de besoin à la communication interne (newsletter, informations diverses, etc.)

Au niveau des évènements :

- effectue les démarches auprès des mairies, collectivités, organisateurs de soirées, prestataires et bars, etc.
- tient à jour un fichier partenaires
- organise les évènements et les met en œuvre en liaison avec la présidente et le groupe du site internet (lieu, horaires, thèmes, etc.) et notamment s'occupe avec la présidente des invitations auprès des élus, des relations avec les groupes de musique et des boutiques
- accompagne la présidente lors de ses rendez-vous extérieurs
- contacte la presse pour valoriser nos manifestations et Rock'n'Friends au sens large du terme
- gère avec Philippe (nouveau danseur), la réalisation des affiches

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Mesures de police

Tout membre de l'association a le droit et le devoir de faire part au bureau, par quelque moyen que ce soit, de tout évènement contraire au respect du présent règlement et/ou de nature à nuire à toute personne ou à l'association.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

L'organisation de rassemblements festifs, alcoolisés ou non, lors des cours, fait l'objet d'accords préalables des animateurs et de la présidente.

Une tenue correcte est exigée lors des cours, des déplacements et des évènements.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller de l'exclusion d'un ou de tous les groupes de travail, présents ou à venir ; de l'exclusion d'activité, sorties, manifestations présentes ou à venir, de la mise à pied pour une durée maximale de 4 semaines ou de la radiation.

Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois lors du 1^{er} trimestre de l'année civile. Elle peut être convoquée par son président, soit à la demande du bureau.

Prévoir un délai de 15 jours entre la convocation et le jour de l'assemblée générale ordinaire.

D'autres assemblées générales ordinaires peuvent être provoquées par la présidente.

Indiquer sur la convocation les points qui seront évoqués :

- rapport d'activité, financier, questions diverses qui permettront un dialogue entre les dirigeants et les adhérents ;
- son ordre du jour, fixé par le bureau doit figurer sur la convocation qui doit être adressée 15 jours au moins avant la date arrêtée de cette assemblée.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont avertis par convocation individuelle par mail ou par lettre.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle comprend tous les membres à jour de leur adhésion. Elle peut accueillir de nouvelles personnes non adhérentes. Elles n'ont pas de droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les modalités de vote sont : - les votes par correspondance sont interdits
- 2 procurations maximum par adhérent

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Pas de quorum à atteindre.

Le vote à lieu à main levée ou à bulletin secret si un des membres en fait la demande. Il a lieu à bulletin secret dès lors qu'il concerne des personnes physiques.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il approuve le montant de l'adhésion annuelle proposé par le bureau.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige le procès-verbal de l'assemblée générale. Il est signé par les membres du bureau.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association, régler une situation morale ou financière difficile, etc.

Elle est convoquée par le président, selon les modalités de l'article 12 des statuts .

Tous les membres à jour de leur adhésion sont convoqués par convocation individuelle par mail ou par lettre.

Elle comprend tous les membres à jour de leur adhésion depuis au moins 2 mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les modalités de vote sont : - les votes par correspondance sont interdits
- 2 procurations maximum par adhérent (voir Statuts)

Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

Pas de quorum à atteindre.

La moitié plus un des adhérents doivent être présents pour atteindre le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire est reportée d'au moins 15 jours. Il n'y a alors plus de quorum.

Le vote à lieu à main levée ou à bulletin secret si un des membres en fait la demande. Il a lieu à bulletin secret dès lors qu'il concerne des personnes physiques.

Il est désigné un(e) secrétaire de séance en début de réunion. Il (elle) rédige le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Il est signé par le (la) président(e) et le (la) secrétaire.

Dispositions diverses

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association sur le site internet.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la Loi du 06/01/1978 modifiée par décret n° 2007-451 du 25/03/2007, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux membres du bureau ».

Dispense n° 8 – Délibération n° 2006-130 du 09/05/2006

« Les traitements de données à caractère personnel et relatifs à la gestion des membres et donateurs des associations à but non lucratif régies par la loi du 01/07/1901 comportant des données sur des personnes physiques constituent des traitements courants ne paraissant pas susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes dans le cadre de leur utilisation régulière. La Commission estime en conséquence qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 24.II de la loi du 06/01/1978 modifiée et de dispenser ces traitements de toute formalité déclarative préalable ».

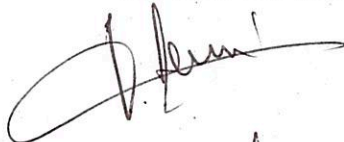
**L'inscription dans notre association implique l'entière acceptation de ce règlement
(En référence au règlement intérieur du gestionnaire des locaux).**

Fait à Béthune, le 02 décembre 2023

La Présidente de séance
Mme Angéla COCHETEUX



Le Trésorier
M. Pierre DUPLESSI



La Secrétaire
Mme Christine CROMBET



Le Trésorier adjoint
M. Jean-Marc DURIEZ



La Secrétaire adjointe
Mme Esméralda CHYTKA



ANNEXE.1

CONSIGNES A RESPECTER

Seules les personnes à jour des cotisations seront acceptées dans la salle de cours.

Afin de respecter les consignes de sécurité, vous êtes amenés à déclarer votre présence à chaque séance en cochant la feuille d'émargement.

Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures fermées, propres, uniquement destinées à la salle, pour éviter tout accident.

Chaque adhérent doit venir en cours dans une tenue propre et une hygiène corporelle correcte.

Les adhérents doivent être habillés décemment. Des habits discriminants, porteurs de messages incitants à la haine ou ayant un caractère pouvant être sujet à controverse en raison d'une ethnie ou religion ne sont pas tolérés. Si un adhérent est porteur d'un tel habit, celui-ci sera éconduit.

Il est recommandé de changer de t-shirts, chemises... autant de fois que possible entre ou pendant les cours afin d'éviter les désagréments des t-shirts mouillés, odeurs de transpiration, etc. pour le respect et le bien-être de tous.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Il est recommandé de respecter le voisinage autour des lieux, en évitant les nuisances sonores, les dégradations, le non-respect de la propreté et le stationnement abusif.

Il est notamment formellement interdit d'uriner sur l'espace public.

L'association Rock'N'Friends décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute personne présentant un comportement d'ébriété, malveillant ou détentrice d'objets dangereux et illicites (armes de toute nature, objets tranchants ou contondants) ou tout autre objet ou substance illégale, se verra refuser l'entrée, sera exclue et il sera fait appel aux forces de l'ordre.

Toute constatation de consommation de drogue aura pour conséquence l'exclusion du consommateur.

Toute menace, abus, discrimination, harcèlement physique, moral, sexuel et autres comportements agressifs et colporteurs de tensions ne sont aucunement tolérés.

Tout membre de l'association a le droit et le devoir, de faire part au bureau, par quelque moyen que ce soit, de tout événement contraire au respect du présent règlement et ou de nature à nuire à toute personne ou à l'association.

Voici un récapitulatif qui détaille la façon de se conduire du Lindy Hopper, mais plus largement, du (de la) danseur(euse). Le bureau vous demande de lire et relire ces consignes et de les avoir toujours à l'esprit, lorsque vous entrez sur une piste de danse.

ÉTIQUETTE DU LINDY HOPPER

Basé sur le design de l'école israélienne swing it - www.swingit.co.il

Le contenu de ce document est basé sur le design original créé par swing it et inspiré par l'article sur l'étiquette de la piste de danse de BODY WHITE (utilisé avec permission): swingover.wordpress.com/2013/07/23/swing-101-etiquette-101conduite

Traduction française: swing québécoise, québec, canada, swingquebecoise.com

SI VOUS SOUHAITEZ DANSER AVEC UNE PERSONNE, PRENEZ L'INITIATIVE ET INVITEZ-LA POLIEMENT POUR UNE DANSE. NE RESTEZ PAS ASSIS À ATTENDRE QU'ON VOUS INVITE.

TU DANSES?

NON PEU IMPORTÉ LA RAISON, TOUT LE MONDE A LE DROIT DE DRE - NON - À UNE DANSE. DANS LA PLUPART DES CAS, ÇA N'A RIEN À VOIR AVEC VOUS, DONC SOUTENEZ ET RETENEZ-VOUS AVEC GRÂCE.

MERCI

REMERCEZ VOTRE PARTNER À LA FIN DE LA DANSE. SI VOUS AVEZ AIMÉ, PROPOSEZ-LUI UNE AUTRE DANSE.

NE CORRIGEZ PAS LES AUTRES DANSEURS, SAUF SI ON VOUS DEMANDE VOTRE AIDE SPÉCIFIQUEMENT.

ÉTABLISSEZ UNE CORRECTION QUI VOUS SEMBLE CONFORTABLE POUR VOTRE PARTNER(AE). SI UNE PERSONNE CRÉE UNE CORRECTION DOUTEUSE OU DÉPLAÇANTE DE FAÇON CONSTANTE, INFORMEZ-LA GENTILMENT.

MIS EN AVANT TOUTES LES RÈGLES DE LA DANSE, MAIS IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE PARTAGER NOS INCORRÈCES. SI VOUS AVEZ BESOIN D'ÉTENDRE OU DE TOUSSER, FAITES-LE DANS VOTRE DORS ET NON DANS VOS MAINS. LAITZ ET DÉCORRECTEZ VOS MAINS LE PLUS SOUVENT POSSIBLE PENDANT LA SOIRÉE.

★ RESPECT : POUR VOUS-MÊME, POUR VOTRE PARTNER(AE) ET POUR LES GENS AUTOUR DE VOUS. SI QUELQUE CHOSE VOUS SEMBLE DÉPLACÉ OU INCONFORTABLE, PARLEZ.

★ LES RÈGLES SONT PARFOIS FAITES POUR ÊTRE BRISÉES, EN AUTANT QU'ELLES SONT CONÇUES POUR ÊTRE CONFORMES À VOTRE PARTNER(AE) ET LES PERSONNES AUTOUR DE VOUS.

RÈGLES DE BASE

PROBLÈME PAS DE SOUMIÈRE ET DE GARDER UN CONTACT VISUEL PENDANT LA DANSE. CÉPÉNDANT, FAITES-LE AVEC MODÉRATION. UN CONTACT VISUEL CONSTANT EST ÉTALIMÉ TANDIS QUE PAS DE CONTACT DU TOUT EST IMPERSONNEL.

À L'EXCEPTION DES CIRCLES, DES JAMS ET DES PERFORMANCES, ABSOLUMENT AUCUNE ACROBATIE SUR LA PISTE DE DANSE.

LES ABUS VERBAUX OU PHYSIQUES INTENTIONNELS (TOUCHER, INSULTER, ETC.) SONT INACCEPTABLES! LES COUPABLES POURRAIENT ÊTRE BANNIS DE FAÇON PERMANENTE.

MAINTENEZ UNE BONNE HYGIÈNE CORPORELLE. PRENEZ UNE DOUCHE, BROUSSEZ VOS DENTS ET APPOINTEZ UN DÉODORANT, DES MENTHES, UNE SAVONNETTE ET DES CRÉMAILLES DE RESPIRÉ À LA SOIRÉE.

SI VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE GESTES INAPPROPRIÉS PERSISTANTS, PARLEZ-EN AUX RESPONSABLES DE L'ÉVÈNEMENT. EXCEPTEZ-VOUS SI VOUS TOUCHEZ OU PROBLÈME ACCIDENTELLEMENT VOTRE PARTNER(AE) À UN MOMENT INTIME.

PORTÉZ DES VÊTEMENTS ET DES CHAUSSURES APPROPRIÉS. ÉVITEZ D'ÊTRE PIED NU, DE PORTER DES TALONS HAUTS OU DES SANDALES DE PLAGE. POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS, LES SOULIERS ET LES BOTTES HAUTES DOIVENT RESTER AU VESTIBULE.

LORSQU'ON ARRIVANT SINGE OU UN JAM SE FORME, CHACUN Y EST BIENVENU POUR MONTER CE SONT IL EST CARBON. EN Y PARTICIPANT, PRENEZ SOIN DE VOTRE PARTNER(AE) ET DES AUTRES PARTICIPANTS POUR QUE LE TOUT RESTE FESTE.

NOUS SOMMES TOUTS ICI POUR AVOIR DU PLAISIR. RANSEZ-VOUS ET FAITES DE VOTRE MIÉUX POUR QUE TOUT LE MONDE PROFITE DE LA SOIRÉE AUTANT QUE VOUS.